



NEWSLETTER



Décembre 2018

N° 3/2018

APRÈS UN TRAVAIL PRÉPARATOIRE DE PLUSIEURS ANNÉES, LE CONSEIL NATIONAL A TRAITÉ LA RÉVISION DE LA LDA. MAUVAISE NOUVELLE POUR LES BIBLIOTHÈQUES: LE TARIF DOIT ÊTRE MASSIVEMENT AUGMENTÉ, UN RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL EST À L'ÉTUDE. BONNE NOUVELLE POUR LES SUPPORTS VIERGES: LE TARIF POUR LES SMARTPHONES, TABLETTES ET SIMILAIRES DIMINUE. LE TARIF POUR LA MUSIQUE DE FOND OU D'AMBIANCE N'EST PAS ENCORE DÉFINI, MAIS IL SERA PROVISOIREMENT PLUS ÉLEVÉ À PARTIR DU 1.1.2019.

Les 13 et 14 décembre, le Conseil national a débattu de la révision de la loi sur le droit d'auteur. La DUN a mené un gros travail de lobbying et a défendu les intérêts des utilisateurs et utilisatrices.

Du thème originel – la lutte contre la cybercriminalité – il ne reste plus guère de traces dans le projet de la loi sur le droit d'auteur. Cette mini-révision ressemble plutôt à présent à un «patchwork». Mais elle contient quelques réglementations très positives pour les utilisateurs. La DUN a défendu ces réglementations dans le cadre d'AGUR12II. Nous saluons particulièrement le fait qu'elles n'aient été controversées ni dans la commission ni au parlement.

Lutte contre les charges et tarifs additionnels

La DUN lutte à présent contre quelques dispositions négatives et se mobilise pour leur radiation. Il s'agit ici de:

- Protection des images: les instantanés non individuels, les tomographies par ordinateur, les photos de produits... n'ont pas besoin de protection par le droit d'auteur, la LDA protège en soi uniquement la création individuelle.
 - Au CN, il n'y a toutefois malheureusement pas eu de proposition de radiation.
- Vidéo à la demande: avec ce tarif, il faudrait payer doublement pour la même chose, ce que la DUN combat.
 - La requête individuelle Wasserfallen (radiation) a été rejetée avec 112 voix contre 67.

- Replay-TV: la télévision en différé est appréciée et elle est rémunérée de façon appropriée. La DUN s'oppose aux interdictions d'avance rapide et autres restrictions non favorables aux consommateurs.
 - Le CN a heureusement accepté la proposition minoritaire de maintien de la situation actuelle (avec 182 voix contre 6!)
- Délai de protection prolongé: le droit d'auteur n'est pas un droit successoral, la protection plus longue n'apporte rien.
 - Il n'y avait aucune proposition au CN.

En revanche, la DUN soutient le complément à l'art. 19 LDA, qui définit que regarder la télévision dans une chambre d'hôtel peut notamment être considéré comme un usage privé, comme c'est le cas à la maison (pas de tarif dû). Le Conseil national a suivi cette approche. La DUN soutient également l'open access pour la science. Il faut pour cela un droit de publication secondaire obligatoire, mais celui-ci devrait éventuellement être ancré de préférence dans le Code des obligations.

Lobbying actif

La DUN a mené un lobbying actif. Elle a été entendue par le Conseil national dans le cadre de l'audition, a écrit directement à des parlementaires et a noué des contacts. La procédure a été coordonnée par la commission lobbying du Comité. Prochaine étape: la

CSEC du Conseil des États se consacrera au sujet le 23 janvier 2019.

Charges additionnelles massives pour les bibliothèques: la commission arbitrale a approuvé une extension du tarif. Désormais, des redevances tarifaires doivent s'appliquer à l'ensemble des cotisations de membres, abonnements annuels et forfaits.

La question juridique est ici de savoir si la cession d'usage de livres, CD et DVD doit être vue comme une location lorsqu'un forfait annuel, un abonnement ou une cotisation de membre est payé(e) à la bibliothèque. Jusqu'ici, on considérait qu'il s'agissait d'un prêt et que la location n'était donnée que lorsqu'un dédommagement était payé directement pour chaque processus individuel, c'est-à-dire lorsque l'usage d'un DVD était cédé pour CHF 3. Cette distinction est fondamentale, car le prêt n'entraîne aucun tarif de par la loi, alors que c'est le cas pour la location. La commission arbitrale a statué comme suit le 10 décembre 2018:

- Désormais, l'ensemble des cotisations de membres, forfaits annuels ... sont considérés.
- Mais sur ceux-ci, une déduction de 50% est admissible. ProLitteris voulait seulement déduire 10%. La rémunération se monte à 12% pour les CD et DVD, et à 9% pour les livres.
- Cette redevance est introduite de façon échelonnée. ProLitteris voulait la percevoir immédiatement.
- Les organisations vivant uniquement de subventions et ne percevant pas de cotisations auprès des visiteurs continueront à ne verser aucune rémunération.
- Les bibliothèques universitaires (frais semestrielles) ne sont pas concernées. ProLitteris demandait une prise en compte.

La DUN, aux côtés des associations de bibliothèques BIS et CLP, a demandé la conservation de la situation actuelle.

Contestation auprès du Tribunal administratif fédéral?

Cette extension est particulièrement frappante, car elle introduit un processus similaire à un tantième de prêt, qui n'est clairement pas souhaité au niveau politique. La motivation ne

sera disponible que l'année prochaine. D'ici là, c'est encore l'ancien tarif qui s'applique provisoirement. À la notification des considérants, la DUN étudiera de façon approfondie le recours auprès du Tribunal administratif fédéral avec les associations de bibliothèques.

L'année dernière, le TC 3a a coûté près de 27 millions de francs aux utilisateurs – et il devrait encore augmenter à l'avenir. La presque totalité des membres de la DUN sont concernés. La DUN s'est opposée à cette augmentation auprès du Tribunal administratif fédéral. La décision est encore en suspens.

Le Tarif commun 3a (TC 3a) s'applique là où de la musique de fond ou d'ambiance est jouée (restaurants, halls d'hôtel, magasins, salles de réception, cantines...); mais aussi pour toute possibilité de réception de radio et de télévision en dehors de l'usage privé (TV dans des salles de réunion, radio dans l'entreprise ...). Billag SA encaisse pour Suisa près de 95% des redevances du TC 3a. La loi révisée sur la radio et la télévision y met un terme et la Suisa doit procéder elle-même à l'encaissement à partir du 1.1.2019.

L'augmentation s'applique provisoirement au 1.1.2019

La commission arbitrale a approuvé un nouveau tarif le 7.11.2016: les personnes versant jusqu'à présent des redevances à Billag verront celles-ci augmenter de 14%. La Suisa toucherait ainsi près de 10 millions de francs en plus. La DUN s'y est opposée et a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. La décision est encore en suspens. La DUN a maintenant demandé qu'au 1.1.2019, ce ne soient pas les montants supérieurs qui soient facturés, mais provisoirement, jusqu'à la décision du Tribunal, le montant pratiqué jusqu'ici. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté cette requête. Au 1.1.2019, la Suisa facturera donc les rémunérations supérieures du TC 3a. La date de décision du Tribunal n'est pas encore connue. S'il approuve le recours de la DUN, les montants supérieurs devront être remboursés a posteriori.

Pour la nouvelle redevance radio-télévision (anciennement redevance Billag), les entreprises doivent respecter certains points qui ont été abordés dans la dernière newsletter de la DUN

Pour les smartphones, les tablettes et autres appareils, une baisse des redevances a de nouveau été obtenue. La commission arbitrale a approuvé le nouveau TC 4i (mémoires numériques intégrées dans des appareils).

Le nouveau TC 4i s'applique pour 18 mois à compter du 1.1.2019. Aux côtés de Swico et de Swissstream, la DUN a mené les négociations et s'est fortement engagée en faveur d'une baisse. D'une part, les appareils sont utilisés différemment aujourd'hui – nous vivons à l'ère du streaming et non plus du téléchargement. D'autre part, les prix ont reculé. Ces arguments ont été entendus et les choses suivantes s'appliquent désormais:

- Les redevances dans le domaine audio et audiovisuel baissent de 5%.

- Les redevances pour les smartphones baissent de près de 16% (regroupement des catégories inférieures).
- Les redevances pour les tablettes ont baissé de quelque 14%.
- Désormais, la redevance s'applique par appareil.
- Les «Wearables» (smartwatches) ne sont plus touchés par le tarif et ne suscitent pas de redevance.

La DUN se félicite de ces baisses et est résolument persuadée que les rémunérations doivent continuer à diminuer à l'avenir. La DUN s'engagera de nouveau dans ce but aux côtés de Swico et Swissstream au cours de l'année prochaine.

SAVE THE DATE ASSEMBLÉE DES MEMBRES 2019

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'année prochaine, l'assemblée des membres aura lieu le

**mardi 22 octobre 2019, de 09h00 à env. 13h00
à la nouvelle Association suisse des bibliothèques BiblioSuisse à Aarau.**

Nous vous prions de nous réserver cette date.

L'invitation et les autres documents vous seront envoyés en temps voulu avant la manifestation.

